

Conférence inaugurale :

La place du sport dans la société

**Mercredi
17 octobre 2018
(17h00 – 19h30)**

Conseil d'État
Salle
d'Assemblée
générale

Dossier du participant

Discours d'ouverture :

- **Bruno Lasserre,**
vice-président du Conseil d'État

Le modérateur :

- **Martine de Boisdeffre,**
présidente de la section du rapport et
des études du Conseil d'État

Les intervenants :

- **Roselyne Bachelot,**
ancienne ministre de la santé et des
sports
- **Jean-Pierre Karaquillo,**
professeur agrégé de droit à l'université
de Limoges, co-fondateur du Centre de
droit et d'économie du sport (CDES)
- **Georges Vigarello,**
professeur agrégé, directeur d'études à
l'École des hautes études en sciences
sociales (EHESS)

Présentation du cycle

Pour la neuvième édition de son cycle de conférences¹, le Conseil d'État a choisi de retenir le sport comme thème de son étude annuelle 2019. La finalité de ce cycle est donc de faire intervenir, sous la forme d'un débat public, des personnalités qualifiées, dont les échanges pourront enrichir ses réflexions au-delà du champ juridique, en direction par exemple de l'économie, la sociologie, ou encore la philosophie. L'objectif est aussi de donner au public assistant aux conférences l'opportunité de contribuer à cette réflexion au travers de la participation de chacun aux débats.

En 2018-2019, le cycle de conférences traitera les six thèmes suivants :

- La place du sport dans la société
- L'éducation et le sport
- L'économie du sport
- L'État, les collectivités territoriales et le sport
- Le sport et la santé
- Quelles régulations pour le sport aujourd'hui ?

¹ *Régulation de crise, régulations en crise ?* (2009-2010) ; *Droit européen des droits de l'Homme* (2010-2011) ; *La démocratie environnementale* (2010-2011) ; *Enjeux juridiques de l'environnement* (2012-2013) ; *Où va l'État ?* (2013-2015) ; *Droit comparé et territorialité du droit* (2015-2016) ; *Entretiens sur l'Europe* (2015-2017) ; *La citoyenneté* (2017-2018).

Présentation de la conférence :

La place du sport dans la société

Dans la Grèce antique, la pratique de la gymnastique était déjà jugée essentielle à la santé² et à la formation du citoyen³. L'exploit athlétique était célébré par les poètes, les sculpteurs et l'ensemble de la Cité⁴. Et les stades et gymnases, conçus par les meilleurs architectes, avaient une fonction stratégique dans l'espace public. En ressuscitant les Jeux Olympiques à Athènes en 1896, Pierre de Coubertin⁵ témoignait de l'importance qu'il attachait à la filiation du sport moderne avec l'Antiquité. Plus d'un siècle après, les JO ont pris une dimension planétaire et le sport a connu un développement extraordinaire, au point d'être devenu un fait social⁶ majeur et d'incarner une morale et des valeurs collectives.

La place qu'occupe le sport dans la société se manifeste par son rôle éducatif, l'importance et la diversité des pratiques sportives ou encore à travers la ferveur qu'il suscite (I). Ce poids grandissant du sport dans la vie sociale soulève des questions relatives à son financement, au respect des règles éthiques et aux attentes qu'il suscite en termes d'intégration et de cohésion nationale (II).

I- La place qu'occupe le sport dans la société se manifeste par son rôle éducatif, l'importance et la diversité des pratiques sportives ou encore à travers la ferveur qu'il suscite.

Les Lumières et les projets révolutionnaires en matière d'instruction publique avaient déjà souligné l'intérêt de l'éducation physique pour l'épanouissement des élèves⁷. Mais c'est seulement en 1850 que

² Hippocrate, *De l'ancienne médecine*, t. II, in *Œuvres médicales d'Hippocrate*, Éditions du Fleuve, 1954.

³ Platon, *La République*, II et III ; Aristote, *Éthique à Nicomaque*, II, 6.

⁴ J. Ulmann, *De la gymnastique aux sports modernes*, Éd. Vrin, 1977.

⁵ P. de Coubertin, *L'Indépendant belge*, 23 avril 1906 : « Pour ennoblir et fortifier les sports, pour leur assurer l'indépendance et la durée et les mettre ainsi à même de mieux remplir le rôle éducatif qui leur incombe dans le monde moderne ».

⁶ E. Durkheim, *Les Règles de la Méthode Sociologique*, 1894.

⁷ J.-J. Rousseau, *Émile ou De l'Éducation*, 1761 : « Voulez-vous cultiver l'intelligence de votre élève, cultivez la force qu'elle doit gouverner, exercez continuellement son corps, rendez-le robuste et sain, pour le rendre sage et raisonnable. » ; Projet Lakanal sur l'instruction publique du 27 brumaire An III : « Les élèves seront instruits dans les

la gymnastique est introduite à titre facultatif dans les programmes de l'école primaire⁸. Elle est érigée au rang de discipline obligatoire par les lois « Jules Ferry »⁹ sur l'enseignement primaire. Cet essor répond aussi à l'objectif des fondateurs de la III^{ème} République de former des citoyens aptes à la défendre après le désastre de Sedan : l'enseignement de la gymnastique prépare aux exercices militaires¹⁰. Au-delà de l'enceinte scolaire, un mouvement plus large en faveur de l'éducation par le sport se développe, incarné notamment par le combat pour promouvoir l'idéal olympique¹¹. Il faudra attendre le Front populaire et la création d'un sous-secrétaire d'État aux sports et à l'organisation des loisirs confié à Léo Lagrange pour que l'État encourage la pratique du sport par le plus grand nombre notamment en finançant des infrastructures publiques¹². Sous des dénominations variées, se met en place progressivement une administration centrale¹³ et déconcentrée de la jeunesse et du sport destinée à encourager à la fois le sport d'élite et le sport pour tous¹⁴. Sous la V^{ème} République, cette politique est érigée en priorité gouvernementale avec la création symbolique d'un Haut-commissariat à la jeunesse et aux sports en 1958, puis d'un ministère dédié à sa mise en œuvre¹⁵. La contribution à la formation des élèves de l'éducation physique et sportive (EPS) est davantage reconnue et mieux évaluée avec à tous les niveaux de scolarité un volume horaire

exercices les plus propres à entretenir la santé et à développer la force et l'agilité du corps. En conséquence, les garçons seront élevés aux exercices militaires... On les formera, si la localité le comporte, à la natation... Il sera publié des instructions pour déterminer la nature et la distribution des autres exercices gymnastiques propres à donner au corps de la force et de la souplesse, tels que la course, la lutte, etc ... ».

⁸ Loi Falloux relative à l'enseignement du 15 mars 1850.

⁹ La loi Georges du 27 janvier 1880 dispose que l'enseignement de la gymnastique est obligatoire dans les établissements d'instruction publique pour les garçons : <http://www.le-temps-des-instituteurs.fr/ens-gymnastique.html>

¹⁰ Ministère de l'instruction publique, *Manuel de gymnastique et des exercices militaires*, Éd. Hachette, 1880.

¹¹ P. de Coubertin, *Mémoires olympiques*, Éd. Bartillat, 1931.

¹² « Il y a 80 ans, le Front populaire inventait le sport populaire », *Le Monde*, 28 avril 2016 : <https://www.lemonde.fr/sport/article/2016/04/28/le-sport-sous-le-front-populaire>

¹³ Commissariat général à l'éducation générale et aux sports créé en juillet 1940 par le régime de Vichy et confié à Jean Borotra.

¹⁴ Ordonnance n°45-1922 du 28 août 1945 relative à l'activité des associations, ligues, fédérations et groupements sportifs.

¹⁵ Maurice Herzog, Haut-commissaire à la jeunesse et aux sports de 1958 à 1963 et secrétaire d'État de 1963 à 1966, auquel succède François Missoffe en qualité de ministre de la jeunesse et des sports.

obligatoire de plus en plus conséquent¹⁶, ainsi qu'une définition des acquis de compétence requis¹⁷. La filière est progressivement revalorisée avec des enseignants rattachés à l'éducation nationale à partir de 1981, la création d'une agrégation en 1982¹⁸, et de départements universitaires consacrés aux sciences et techniques des activités sportives. Ce dispositif est complété par l'implantation dans l'enseignement secondaire de sections sportives scolaires qui proposent un enseignement sportif complémentaire aux cours d'EPS dans un sport spécifique et dont le but est de former et détecter les futurs champions français. Les fédérations sportives scolaires et les associations sportives – dont la création est obligatoire dans l'enseignement secondaire – jouent un rôle essentiel dans la promotion du sport scolaire et universitaire¹⁹. En effet, si les contenus et l'enseignement de l'EPS sont de la seule responsabilité de l'éducation nationale, le développement du sport scolaire ne peut se faire qu'en partenariat avec les collectivités locales qui gèrent les infrastructures sportives et le mouvement sportif associatif. Cette politique a aussi nécessité la mise en place d'un dispositif réglementaire pour garantir un examen et un suivi médical des élèves²⁰. Plus généralement, l'importance de l'éducation physique et sportive, qui « concourt directement à la formation de tous les élèves », ²¹ n'a cessé d'être réaffirmée par le législateur. Après avoir longtemps souffert d'être une discipline jugée secondaire par la communauté éducative, l'EPS est désormais perçue comme une discipline à part entière et même comme une matière digne d'une attention particulière, car essentielle à l'équilibre de la personne.²² Cette revalorisation n'est pas propre à la France : les valeurs éducatives du sport ont été consacrées à l'échelle européenne²³ et internationale²⁴.

¹⁶ Bulletin Officiel spécial n°11 du 26 novembre 2015 : programmes d'enseignement de l'école élémentaire et du collège.

¹⁷ Bulletin officiel de l'éducation nationale, attestation scolaire de savoir-nager :

http://www.education.gouv.fr/bulletin_officiel

¹⁸ Arrêté du 24 septembre 1982 instituant une agrégation d'éducation physique et sportive.

¹⁹ Union nationale sportive scolaire (1 045 091 licenciés), Fédération sportive éducative de l'enseignement catholique (1 027 637 licenciés), Union sportive de l'enseignement du premier degré (796 934 licenciés), Fédération française d'éducation physique et de gymnastique volontaire (514 849 licenciés), Union française des œuvres laïques d'éducation physique (345 593 licenciés). INJEP, Mars 2017, Les chiffres-clés du sport: http://www.injep.fr/chiffres_cles_du_sport_2017

²⁰ Circulaire interministérielle n° 2003-062 du 24 avril 2003.

²¹ Article L. 121-1 du Code de l'éducation nationale.

²² I. Queval, « S'accomplir ou se dépasser : Essai sur le sport contemporain », *NRF*, Éd. Gallimard, 2004, p.323.

²³ Charte européenne du sport adoptée le 24 septembre 1976.

L'importance et la diversité des pratiques sportives reflètent cette évolution profonde de la société, facilitée par l'augmentation du temps libre et l'élévation du niveau de vie. Premier constat : la dynamique générale tout au long du XX^e siècle est celle d'une croissance soutenue et presque ininterrompue. Ainsi, alors qu'on estime qu'il y avait en 1909 environ 900 000 membres d'associations spécialisées dans les activités gymniques ou sportives²⁵, le nombre de licenciés dans l'ensemble des fédérations sportives a dépassé en 2015 le seuil des 16 millions²⁶. Et près de 90 % des Français déclarent s'adonner au sport au moins une fois dans l'année, même si ce chiffre ne doit pas masquer le fait que seuls 42% pratiquent un sport au moins une fois par semaine²⁷. En parallèle, il y a un renouvellement avec la création continue de sports nouveaux²⁸ mais aussi une différenciation des pratiques à l'intérieur d'un même sport. On assiste donc à la fois à une massification du phénomène sportif et à une individualisation des choix. En ce qui concerne la place des femmes dans le sport, si le nombre d'adeptes tend à égaliser celui des hommes chez les moins de 25 ans, il reste moins élevé dans les tranches d'âge supérieures et les pratiques demeurent sensiblement différentes²⁹. Autre phénomène marquant, on fait désormais du sport tout au long de la vie : si la pratique diminue après l'âge de la retraite, elle reste élevée, y compris chez les plus de 75 ans³⁰. Le sport, présent sous de multiples formes dans la vie quotidienne des Français, est désormais perçu comme un élément essentiel du bien être et du souci de soi. Les progrès multiples des technologies y ont puissamment contribué avec corrélativement une augmentation des exigences de confort. L'essor du « sport santé », encouragé par les pouvoirs publics et

²⁴ UNESCO, Charte internationale de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport, novembre 2015 ; Charte Olympique, Principes Fondamentaux de l'Olympisme : « *L'Olympisme est une philosophie de vie, (...) Alliant le sport à la culture et à l'éducation, l'Olympisme se veut créateur d'un style de vie fondé sur la joie dans l'effort, la valeur éducative du bon exemple, la responsabilité sociale et le respect des principes éthiques fondamentaux universels.* »

²⁵ J. Defrance, « Les pratiquants du sport. Mise en perspective historique », in *Le sport en France*, La Documentation française, 2008, p. 93.

²⁶ INJEP, Mars 2017, Les chiffres-clés du sport : http://www.injep.fr/chiffres_cles_du_sport_2017

²⁷ *Idem.*

²⁸ G. Vigarello, *Passion Sport : histoire d'une culture*, Éd. Textuel, 2000 : plus de 40 sports nouveaux sont apparus entre 1970 et 2000 avec souvent la revendication d'une « contre-culture » et la recherche de sensations extrêmes en ayant recours à de nouvelles technologies.

²⁹ INJEP, Mars 2017, Les chiffres-clés du sport, La place des femmes dans le sport, tableaux n° 15 à 18.

³⁰ *Idem.*

le mouvement mutualiste,³¹ pour lutter notamment contre l'obésité, la sédentarité et le vieillissement en est une illustration frappante. De nouveaux métiers³² se créent et de nombreux lieux et modes de socialisation par le sport apparaissent, que ce soit en pleine nature ou dans les villes comme en témoigne la multiplication des clubs de « gym » sous des appellations variées³³.

Cet essor de la pratique du sport en France est en bonne partie le fruit de l'engagement volontaire et du bénévolat associatif. Depuis la fin du XIX^e siècle, le club, structure associative, constitue la cellule de base de tout le mouvement sportif, au plan national et international. Ces associations sportives se sont très tôt regroupées en fédérations uni sports ou omnisports, qui se sont vu confier à partir de 1945 de plus en plus de missions de service public nécessitant l'adoption de statuts comportant des dispositions obligatoires et un règlement disciplinaire³⁴. Au côté des fédérations olympiques, elles sont également membres du Comité national olympique et sportif français (CNOSF), qui représente le mouvement olympique et est le gardien de la déontologie sportive. On compte aujourd'hui en France 307 500 associations, dont le sport est le domaine d'activité principal,³⁵ qui emploient environ 3,5 millions de bénévoles³⁶. Elles recouvrent des réalités très diverses puisque si leurs dirigeants sont bénévoles, les plus importantes d'entre elles gèrent des salariés et sont astreintes à une gestion de plus en plus complexe et rigoureuse³⁷. Au total, le volume de l'activité bénévole dans le sport était estimé équivaloir à 274 000 emplois à temps plein en 2007³⁸. Ce poids du bénévolat manifeste à quel point le sport est d'abord une passion partagée, transmise par un très grand nombre de personnes de milieux très divers. Toute

autre est la réalité du sport professionnel, qui peut être appréhendée selon plusieurs critères. Les fédérations ne reconnaissent la qualité de sportif professionnel qu'à ceux qui sont qualifiés pour participer aux compétitions dont l'organisation est confiée aux ligues professionnelles³⁹. Une autre approche consiste à identifier les sportifs qui évoluent au plus haut niveau de leur discipline et qui vivent des revenus issus leur pratique sportive⁴⁰. Enfin, le sportif de haut niveau est un sportif inscrit sur une liste par référence à des critères de performance dans la discipline considérée⁴¹. Autour du sport professionnel, se développe une économie propre⁴², caractérisée par des clubs professionnels, avec une hiérarchie financière et sportive marquée – en particulier dans le football – et des métiers spécifiques, tels que celui d'agent sportif.

Le retentissement du sport dans la société se mesure aussi à l'importance de son public et aux élans de ferveur collective qu'il suscite. Par nature, le sport est source d'émotions individuelles et collectives, ce qui explique la popularité des spectacles sportifs⁴³. Il serait plus juste d'ailleurs de parler « des publics » du sport tant ils sont divers selon l'importance de la manifestation et des enjeux : les proches et la famille venant encourager « leur poulain », les adhérents d'un club dans une compétition locale à domicile, les foules venues assister à une rencontre nationale ou internationale...⁴⁴. L'attractivité d'une compétition dépend de facteurs multiples : les enjeux locaux ou nationaux (l'écusson, le maillot, le drapeau), l'atmosphère festive, la découverte de la nature ou de parcours aménagés par l'homme⁴⁵, la présence de vedettes emblématiques... Lieu par excellence de cette relation singulière entre le public et les sportifs, le stade a fait l'objet de très nombreuses analyses sociologiques qui le décrivent comme un espace de consensus mais aussi de différenciation culturelle et sociale. La

³¹ Communiqué de presse « Promotion de l'activité physique ou sportive pour la santé : la Mutualité Française crée l'Institut sport santé pour permettre l'accès à la pratique d'une activité physique ou sportive adaptée et régulière », 09 septembre 2010 : <https://www.mutualite.fr/.../promotion-de-l-activite-physique-ou-sportive-pour-la-santé>.

³² ONISEP, *Les métiers du sport*, Coll. Parcours, novembre 2017.

³³ À titre d'exemple, on peut citer la « Fédération de la gymnastique volontaire » d'utilité publique qui réunit plus de 516 300 pratiquants au sein de 6 000 clubs.

³⁴ Article L. 131-8 du Code du sport.

³⁵ « Neuf associations sur dix fonctionnent sans salarié », *Insee Première* n° 1587, mars 2016.

³⁶ CRDLA, *Le sport en quelques chiffres*, décembre 2017 : <http://crdla-sport.franceolympique.com>

³⁷ W. Andreff, J.-F. Nys, *Économie du sport*, Que sais-je ?, PUF, 2002, pp. 32-37.

³⁸ V. Tchernonog, *Le Paysage associatif français*, Dalloz, 2007.

³⁹ F. Besnier « Ligue professionnelle », in *Dictionnaire juridique du sport*, sous la dir. C. Dugodon, J.-P. Karaquillo, Dalloz, 2013, p. 222.

⁴⁰ Cette définition correspond à la situation des sportifs de haut niveau sans appartenir à un secteur professionnel déterminé comme tel par le cadre fédéral : golf, natation, tennis, tennis de table.

⁴¹ Site du ministère des sports :

<http://www.sports.gouv.fr/Sport-de-haut-niveau>

⁴² W. Andreff, J.-F. Nys, *op. cit.*, p. 37 et suivantes.

⁴³ N. Elias, E. Dunning, *Sport et civilisation, la violence maîtrisée*, Éd. Fayard, 1994.

⁴⁴ C. Bromberger et L. Lesterlin « Le Sport et ses publics », in *Le sport en France*, La Documentation française, 2008, p. 113.

⁴⁵ Sports de plein air, Tour de France, Vendée Globe, golf et sports équestres...

présence des supporters, venus soutenir leur athlète ou leur équipe est aussi un facteur de l'ambiance propre aux rencontres sportives. Dans le cas du football, il a fallu pour éviter les débordements lors des rencontres à forts enjeux, adopter des dispositifs particuliers pour sécuriser les accès⁴⁶ et les zones d'accueil des « fans »⁴⁷, jusqu'à créer un fichier national des interdits de stade⁴⁸. La médiatisation est devenue un paramètre essentiel, de plus en plus nombreux étant ceux qui vivent le sport par procuration devant leur écran. Si la popularité des champions a attiré les foules dès l'avènement du sport dans sa forme contemporaine, leur renommée a été considérablement amplifiée par la télévision, puis aujourd'hui par les médias numériques et les réseaux sociaux, au point d'en faire des « icônes » dont les faits et gestes sont suivis par des millions de fans⁴⁹. Les plus grands événements ont acquis une audience européenne et même planétaire qui fait du spectacle sportif un rendez-vous universel dépassant les barrières linguistiques et culturelles, comme en témoignent par exemple, le Tour de France, les Jeux Olympiques et la Coupe du monde de football⁵⁰. Cette évolution a eu pour conséquence de faire monter les enchères pour les retransmissions qui atteignent des montants vertigineux⁵¹, au point que le législateur a été amené à fixer la liste des événements d'importance majeure qui ne peuvent être retransmis en exclusivité afin d'éviter qu'une partie importante du public soit privée de la possibilité de les suivre.⁵²

⁴⁶ Fiche pratique « Interdiction de stade - Interdiction de déplacement », site service-public.fr :

<https://www.service-public.fr>

⁴⁷ Instruction ministérielle portant prescriptions nationales en matière de sécurisation des « fan zones » organisées à l'occasion de l'Euro 2016 en France, 5 Mars 2015.

⁴⁸ « Le ministère de l'Intérieur met en place un fichier national des interdits de stade », *Le Monde*, 4 septembre 2009 :

<https://www.lemonde.fr/le-ministere-de-l-interieur-met-en-place-un-fichier-national-des-interdits-de-stade>

⁴⁹ À titre d'exemples, Zinedine Zidane et Kylian Mbappé sont suivis sur Instagram respectivement par près de 20 et 19,5 millions de fans.

⁵⁰ Le tour de France est diffusé par plus de 80 chaînes dans près de 190 pays et rassemble environ un milliard de téléspectateurs chaque année. Les JO d'été de 2012 à Londres ont rassemblé près de 3,6 milliards de téléspectateurs, soit 50% de la population mondiale. Selon Médiamétrie, 19,3 millions de téléspectateurs en France ont regardé la finale de [la Coupe du monde](#) entre [la France et la Croatie](#), et jusqu'à 22,3 millions à la fin du match...

⁵¹ « Avec RMC Sport, SFR mise gros sur la Ligue des champions », *Le Monde*, 19 septembre 2018 : <https://www.lemonde.fr/sfr-mise-gros-sur-la-ligue-des-champions>

⁵² Article 21 de la loi n° 2000-719 du 1 août 2000 modifiant la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication.

Le large consensus social et politique sur les « vertus du sport » a abouti à reconnaître son importance dans tous les champs de la vie sociale et à qualifier la promotion et le développement du « sport pour tous » comme étant d'intérêt général⁵³. Le droit pour chacun de pratiquer le sport et de participer aux compétitions sportives, a été reconnu au plan national⁵⁴, européen⁵⁵ et mondial⁵⁶. Mais la tension demeure permanente entre les finalités assignées au sport par la loi au nom de l'idéal qu'il incarne et les problématiques concrètes relatives à son financement, au respect des règles éthiques et à son rôle en matière d'intégration.

II- Le poids grandissant du sport dans la vie sociale soulève des questions relatives à son financement, au respect des règles éthiques et aux attentes qu'il suscite en termes d'intégration et de cohésion nationale.

Après avoir fortement crû jusqu'aux années 2000⁵⁷, la part en valeur relative de la dépense sportive nationale dans le PIB a atteint un palier depuis une dizaine d'années, à environ 1,8 %, soit 38,1 milliards en 2013 selon les derniers chiffres connus⁵⁸. En France, le sport est un bien mixte puisqu'il est financé par la puissance publique presque à parité avec les ménages et les entreprises⁵⁹. La contribution des collectivités territoriales au titre du financement et de la gestion des infrastructures est essentielle puisqu'elle représente plus du tiers du total⁶⁰. Ces chiffres reflètent une double réalité : le rôle vital des équipements de proximité dans le domaine éducatif (piscines, gymnases..) d'une part, et les retombées attendues de l'implantation de grands équipements sportifs sur l'économie et l'aménagement des territoires d'autre part. Les illustrations en sont multiples, qu'il s'agisse des

⁵³ Article L. 100-1 du Code du sport : « Les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale. Elles contribuent notamment à la lutte contre l'échec scolaire et à la réduction des inégalités sociales et culturelles, ainsi qu'à la santé. La promotion et le développement des activités physiques et sportives pour tous, notamment pour les personnes handicapées, sont d'intérêt général. L'égal accès des hommes et des femmes aux activités sportives, sous toutes leurs formes, est d'intérêt général. »

⁵⁴ Le principe de libre accès aux activités physiques et sportives a été élevé au rang de principe général du droit (CE, Sect., 16 mars 1984, *Broadie et a.*, n° 50878)

⁵⁵ Charte européenne du sport.

⁵⁶ Charte internationale révisée de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport, 17 novembre 2015.

⁵⁷ J.-F. Bourg, « L'économie du sport », in *Le sport en France*, La Documentation française, 2008, p. 135.

⁵⁸ INJEP, Mars 2017, Les chiffres-clés du sport.

⁵⁹ *Idem.*

⁶⁰ *Idem.*

sports de montagne ou nautiques qui apportent une contribution essentielle aux régions concernées⁶¹, ou du rôle que peuvent jouer le cyclisme, la randonnée et plus généralement le sport en pleine nature pour promouvoir le tourisme rural, ou encore de l'importance de la pratique sportive dans la lutte contre les discriminations et les inégalités en milieu urbain. À cet égard, le choix de la Seine-Saint-Denis pour accueillir les JO de 2024 a valeur de symbole. L'État, s'il a un rôle d'impulsion et de coordination essentiel, ne finance le sport qu'à hauteur de 13% environ : la plus grande partie de ses dépenses est destinée à la formation et à la rémunération des personnels enseignants⁶², aux subventions aux fédérations et à la construction d'équipements sportifs d'intérêt national⁶³. Les récentes polémiques sur les éventuelles suppressions de postes au ministère des sports⁶⁴ illustrent les inquiétudes sur la capacité de l'État à assumer ses engagements vis-à-vis du mouvement sportif, alors que se rapproche l'échéance cruciale des JO de 2024. Avec 16,6 milliards d'euros, la contribution des ménages est déterminante pour l'économie du sport : la part de la consommation des biens et services sportifs dans leur budget fluctue autour de 1,5 % depuis 2010⁶⁵, les Français ayant dépensé en 2013 en moyenne autour de 250 euros en articles de sport et 150 euros en service sportifs sous forme notamment de cotisations ou d'abonnements⁶⁶. Si la pratique du sport s'est très largement démocratisée, les choix individuels demeurent cependant en partie le produit d'un « habitus », reflet de nombreux paramètres sociologiques⁶⁷.

Depuis les années 1980, la mondialisation des pratiques et la commercialisation du sport n'ont cessé de s'accélérer. Un premier verrou symbolique a sauté avec l'ouverture des JO aux professionnels en 1981, puis un deuxième avec l'autorisation de leur commercialisation en 1986. Les progrès techniques et les possibilités ouvertes par la retransmission télévisée en mondovision ont joué un rôle déterminant en supprimant les barrières nationales, qu'elles

⁶¹ Loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne.

⁶² 3,9 Md euros en 2013.

⁶³ 0,8 Md euros en 2013.

⁶⁴ « Le sport doit financer le sport », Le Journal du Dimanche, 19 septembre 2018 : <https://www.lejdd.fr/tribune-le-sport-doit-financer-le-sport>

⁶⁵ INJEP, Mars 2017, Les chiffres-clés du sport.

⁶⁶ « Les chiffres clés du marché du sport en France » : <https://www.economie.gouv.fr/entreprises/chiffres-cles-marche-sport-en-france>

⁶⁷ P. Bourdieu, *La distinction. Critique sociale du jugement*, Éd. Minit, Paris, 1979.

soient idéologiques, culturelles ou linguistiques. L'internationalisation des compétitions a eu pour effet de multiplier les événements sportifs et d'accroître considérablement leur diffusion. Du fait de son retentissement planétaire, le spectacle sportif en changeant de dimension, a aussi changé de nature⁶⁸. Les collectivités locales et les nations sont en compétition pour accueillir des équipes renommées ou de grands événements et en attendent des bénéfices en termes économiques ou d'image même s'ils sont difficiles à évaluer. Le sport de haut niveau, générant des flux économiques et financiers de plus en plus importants, est désormais au cœur des stratégies de marques. Le parrainage des athlètes, la vente des espaces publicitaires, la pratique du « naming » ..., autant de ressources nouvelles qui modifient les équilibres de l'économie du sport. Les champions au sommet de la hiérarchie sportive, du fait qu'ils sont prescripteurs de comportements et d'achats, sont les premiers bénéficiaires de cette manne financière⁶⁹. Cette conversion progressive à l'économie de marché a été accélérée au sein de l'Union par la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne qui a créé un marché unique des sportifs professionnels⁷⁰. Cette nouvelle donne marchande, technologique, juridique et sociétale a conduit le sport professionnel à devenir un terrain d'investissement privilégié comme en témoigne l'internationalisation du capital des grands clubs de football, facilitée par l'obligation faite aux États-membres de l'Union d'autoriser leur cotation en bourse, s'ils respectent les conditions requises⁷¹.

L'emprise croissante de l'économie et de la finance sur le sport n'est pas sans soulever de nombreuses questions relatives aux valeurs éthiques qui sont constitutives du sport. La première concerne les inégalités flagrantes en termes de moyens qui fragilisent le postulat de l'égalité de départ des équipes ou des concurrents en présence. Poussée à l'extrême, cette logique affaiblit la « glorieuse incertitude du sport », ressort essentiel de la popularité du spectacle sportif. Un exemple

⁶⁸ G. Vigarello, *Du jeu ancien au show sportif : La naissance d'un mythe*, Ed. Seuil, 2002

⁶⁹ En témoigne la progression de la masse des revenus des champions sportifs en activité les mieux rémunérés : 101 millions d'euros pour les 10 premiers en 1990, 336 en 2006 et 555,4 en 2017.

⁷⁰ CJCE, 15 décembre 1995, Bosman, aff. C-415/93.

⁷¹ À la suite d'une demande adressée à la France par la Commission européenne pour supprimer l'interdiction pour les clubs de procéder à un appel public à l'épargne contraire au principe de libre circulation des capitaux, la loi n° 2006-1770 du 30 décembre 2006 autorise la cotation en bourse.

bien connu est celui des championnats de football en Europe : le succès financier et télévisuel de la Ligue des Champions a profondément déséquilibré les championnats nationaux en concentrant les ressources sur une minorité de clubs, cotés en bourse, qui cumulent gains télévisuels, puissance financière et recrutement des meilleurs joueurs⁷². Et les règles de fair-play financier⁷³ introduites par l'UEFA en 2010 n'ont pas substantiellement changé la donne comme en témoigne en France la domination du PSG depuis son rachat par des investisseurs qataris⁷⁴, même si jusqu'à maintenant, cela n'a pas diminué l'intérêt des téléspectateurs et des investisseurs⁷⁵. D'une façon plus générale, les progrès technologiques, dont l'impact est déterminant sur les résultats sportifs, nourrissent une quête permanente de la performance. Si celle-ci a toujours été un des ressorts de la compétition sportive⁷⁶, c'est à la condition de préserver l'imaginaire et l'esprit du sport⁷⁷ fondés sur la foi dans l'impartialité absolue des arbitres, la primauté faite au mérite, l'égalité entre les participants et la garantie de leur loyauté. C'est pourquoi la codification des règles et le respect du « fair-play »⁷⁸ sont consubstantiels au sport. Ceci justifie qu'à certains égards, le monde sportif fonctionne comme une « contre société »⁷⁹ dotée de ses propres règlements pour préserver son idéal. Ainsi, les litiges liés au déroulement des compétitions sportives sont tranchés selon l'ordre juridique interne propre à chaque fédération, elle-même organisée selon un mode pyramidal et intégrée au mouvement olympique gouverné par le CIO, sous le contrôle du juge administratif et du

juge judiciaire⁸⁰. Mais dès lors que le sport est devenu une activité professionnelle à part entière avec des enjeux considérables, se pose plus que jamais la question de sa régulation.

La lutte contre le dopage, cruciale pour garantir l'intégrité des compétitions sportives et pour protéger la santé des sportifs, est emblématique de la complexité des débats sur l'éthique du sport. Dès les années soixante, les premières actions antidopage se mettent en place⁸¹ avec notamment l'adoption en France d'une définition légale du dopage dès 1965⁸². L'arsenal réglementaire ne cessera d'être complété au fil des scandales révélant l'ampleur du mal et la sophistication des dispositifs utilisés⁸³. La lutte est rendue très difficile par le fait que le dopage est présent sous de multiples formes dans une société qui encourage la recherche à tout prix de la performance⁸⁴. Et les enjeux du sport de haut niveau sont tels que la tentation est forte, pour le sportif lui-même à qui on demande de faire d'énormes sacrifices pour se dépasser,⁸⁵ y compris en ruinant sa santé, sans qu'il lui soit toujours facile de comprendre la frontière entre ce qui est permis et ce qui ne l'est pas. Et ceux qui attendent un retour sur leurs investissements (sponsors, club, État...), d'ordre financier, sportif ou politique, peuvent être tentés de fermer les yeux, ou pire, d'organiser le dopage. Le regard des supporters et du public sur ces pratiques est d'ailleurs ambivalent tant ils souhaitent la victoire de leur champion. C'est donc tout un écosystème fondé sur le dopage et sa dissimulation qu'il faut combattre, impliquant l'employeur, l'équipe, les sponsors, les soignants... La détection des substances illicites demande des moyens et des compétences avec des laboratoires spécialisés et des experts dans les instances en charge du contrôle. Enfin, le combat exige une coopération internationale comme l'ont démontré les

⁷² W. Andreff, « Sport et télévision : une dépendance économique », in *Le sport en France*, La Documentation française, 2008, p.159

⁷³ « Fair-play financier : tout ce qu'il faut savoir », site de l'UEFA : <https://fr.uefa.com>

⁷⁴ « Paris Saint-Germain : les 5 chiffres de sa domination en coupes », RTL, 6 avril 2017 : <https://www.rtl.fr/paris-saint-germain-les-5-chiffres-de-sa-dominacion-en-coupe>

⁷⁵ « Une Ligue 1 sans suspense mais pas sans intérêt(s) », *Le Monde*, 5 octobre 2018 : [https://www.lemonde.fr/une-ligue-1-sans-suspense-mais-pas-sans-interet\(s\)](https://www.lemonde.fr/une-ligue-1-sans-suspense-mais-pas-sans-interet(s))

⁷⁶ N. Elias, E. Dunning, *op. cit.*

⁷⁷ Lors d'un message radiodiffusé le 4 août 1935 et publié à l'occasion du 39^{ème} anniversaire des Jeux de la Ière Olympiade à Athènes, Pierre de Coubertin énonce qu'« une des principales caractéristiques de l'athlétisme moderne est d'être une religion ».

⁷⁸ Charte Olympique, Principes Fondamentaux de l'Olympisme : « La pratique du sport est un droit de l'homme. Chaque individu doit avoir la possibilité de faire du sport sans discrimination d'aucune sorte et dans l'esprit olympique, qui exige la compréhension mutuelle, l'esprit d'amitié, de solidarité et de fair-play »

⁷⁹ B. Jeu, « La contre-société sportive et ses contradictions », *Esprit*, octobre 1973, p.392.

⁸⁰ CNOSF, CDES, C. Dudognon, B. Foucher, J.-P. Karaquillo, A. Lacabarats, *Règlement des litiges au sein du mouvement sportif*, Dalloz, 2012.

⁸¹ Les premiers tests antidopage sont appliqués lors des JO de Mexico en 1968.

⁸² Article 1^{er} de la loi n°65-412 du 1^{er} juin 1965 tendant à la répression de l'usage des stimulants à l'occasion des compétitions sportives : « Sera puni d'une amende de 500 à 5.000 F quiconque aura, en vue ou au cours d'une compétition sportive utilisé sciemment l'une des substances déterminées par règlement d'administration publique, qui sont destinées à accroître artificiellement et passagèrement ses possibilités physiques et sont susceptibles de nuire à sa santé. »

⁸³ Loi n° 2006-405 du 5 avril 2006 relative à la lutte contre le dopage ; ordonnance n°2006-596 du 23 mai 2006 relative à la partie législative du Code du sport.

⁸⁴ I. Queval, *op. cit.*, p.255 et s.

⁸⁵ A. Philonenko, *Du sport et des hommes*, Éd. Michalon, coll. Essais, 1999.

scandales successifs mettant en cause des laboratoires antidopage, des États et des fédérations internationales⁸⁶. Un pas important a été franchi avec l'adoption du code mondial antidopage et la création de l'Agence mondiale antidopage (AMA)⁸⁷. Récemment, le scandale du dopage en Russie aux jeux de Sotchi en 2014 a conduit à durcir encore le dispositif⁸⁸. Tout laisse à penser que cette course poursuite entre les progrès des techniques et des sciences et les instances en charge de lutter contre le dopage n'est pas prête de s'arrêter. Ainsi, il est à craindre qu'avec les progrès spectaculaires de la génétique et de l'intelligence artificielle, apparaissent des questions nouvelles sur « l'humanité augmentée », aux frontières de la bioéthique et du sport⁸⁹.

Au-delà de son rôle dans l'épanouissement des personnes, le sport est d'évidence aussi un enjeu de société. Durant les années soixante et soixante-dix, nombreux sont les intellectuels et sociologues qui dénonçaient les « fonctions idéologiques » dans les sociétés libérales du discours dominant sur les bienfaits du sport. Ce consensus dissimulerait les inégalités sociales et économiques dans la pratique du sport⁹⁰ ou pire, faciliterait l'instrumentalisation du spectacle sportif de masse dans une logique capitaliste⁹¹ ou encore contribuerait au « dressage » du corps⁹². À partir des années 1980, les problématiques de l'intégration/insertion sociale par le sport sont largement débattues. L'État et les collectivités locales ont en effet de plus en plus recours au sport pour pallier les fractures de la société française, notamment dans les banlieues déshéritées⁹³. Le sport joue un rôle central dans la politique de la ville qui se déploie à partir des années 1990 : équipements sportifs de proximité dans les quartiers sensibles, insertion des jeunes

avec une formation visant à leur permettant d'accéder à des emplois sportifs⁹⁴. À la suite de la ferveur nationale et patriotique suscitée par le triomphe à la Coupe du monde 1998 d'une équipe de France « black-blanc-beur »⁹⁵, l'égal accès de tous à la pratique sportive est érigé en objectif national et présenté comme une condition de l'exercice effectif de la citoyenneté⁹⁶. En 2017, l'égal accès des hommes et des femmes aux activités sportives, sous toutes leurs formes, fait l'objet de la même reconnaissance⁹⁷.

Il est difficile de dresser un panorama exhaustif des politiques très diverses visant à promouvoir l'intégration par le sport et d'en faire une évaluation objective. Il faut tout d'abord souligner le rôle important joué par le mouvement sportif en partenariat avec les collectivités locales et l'État pour encourager l'intégration des plus jeunes par le sport dans la sphère éducative⁹⁸. Dans ce domaine, le rôle des éducateurs sportifs⁹⁹, des bénévoles au sein des clubs¹⁰⁰ et des associations au service d'objectifs d'intérêt général,¹⁰¹ est essentiel. Si dans le monde du travail, le développement du sport en entreprise, encouragé par les pouvoirs publics, contribue au bien-être et à la santé des salariés ainsi qu'à leur insertion sociale et à la cohésion d'entreprise¹⁰², l'offre demeure très inégale et souvent absente¹⁰³. Beaucoup a été fait pour le développement de pratiques adaptées à destination des publics handicapés, grâce notamment à la fédération française handisport et à la fédération française du sport adapté ; toutefois, le nombre de pratiquants reste encore minoritaire au regard du nombre

⁸⁶ D. Laurent, « Intégrité dans le sport et lutte contre le dopage », *Magazine des anciens élèves de l'ENA*, n°482, août 2018.

⁸⁷ L'Agence mondiale antidopage a été fondée en 1999 à titre d'organisation internationale indépendante.

⁸⁸ « L'Agence mondiale antidopage réintègre la Russie », *Le Monde*, 20 septembre 2018 : <https://www.lemonde.fr/la-russie-reintegre-l-agence-mondiale-antidopage>

⁸⁹ « Le Mécanhumanimal par Enki Bilal, sportif du futur ? », *Le Monde*, 12 juin 2013 : <http://vazel.blog.lemonde.fr/le-mecanhumanimal-par-enki-bilal-sportif-du-futur/>

⁹⁰ P. Bourdieu, *Questions de sociologie*, Éd. Minuit, Paris, 1984, p.186.

⁹¹ J.-M. Brohm, *Théorie critique du sport. Essais sur une diversion politique*, coll. Horizon critique, 2017.

⁹² M. Foucault, *Surveiller et punir*, Gallimard, 1975 p. 219-220 ; C. Peignot, *Dits et écrits de Michel Foucault*, tome I, 1954-1975, Gallimard, p. 1623.

⁹³ Opérations « anti-été chaud » à la suite des événements survenus dans le quartier des Minguettes à Vénissieux en 1981.

⁹⁴ Plans Sport-emploi et dispositifs Emploi jeune qui visent notamment à faire des « grands frères » des médiateurs ; P. Dietschy, P. Clastres, *Sport, société et culture en France du XIX^e siècle à nos jours*, Éd. Hachette, p. 198 et s.

⁹⁵ P. Dietschy, P. Clastres, *op. cit.*, « *Les faux semblants de la Coupe du monde 1998* », pp. 200-205.

⁹⁶ Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions.

⁹⁷ Article L. 202-1 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017, codifié à l'article L. 100-1, alinéa 4 du Code du sport : « *L'égal accès des hommes et des femmes aux activités sportives, sous toutes leurs formes, est d'intérêt général.* »

⁹⁸ Convention cadre du 18 septembre 2013 entre le MEN, le MSJEPVA, le MDRE et le CNOF :

http://www.education.gouv.fr/bulletin_officiel

⁹⁹ En 2015, le nombre d'éducateurs sportifs s'élevait à 133 393.

¹⁰⁰ En décembre 2017, on compte 3, 5 millions de bénévoles ; CRDLA, *Le sport en quelques chiffres*, décembre 2017 : <http://crdla-sport.franceolympique.com>

¹⁰¹ L'UCPA compte 240 000 clients pour Sports vacances, 3, 4 millions pour les centres de loisirs et 12 500 emplois.

¹⁰² J. Pierre, *Le sport en entreprise. Enjeux de société*, Éd. Economica, 2015.

¹⁰³ L. Letailleur, « Le sport en entreprise », *Magazine des anciens élèves de l'Ena*, n°482, août 2018 : l'offre sportive serait absente dans plus de 80% des entreprises.

de Français en situation de handicap¹⁰⁴. La reconnaissance législative du Comité paralympique et sportif français par le législateur¹⁰⁵ vise à renforcer cette dynamique dans la perspective des JO de 2024. Il reste également du chemin à parcourir pour atteindre la parité dans le sport : la part des licences féminines représente moins du tiers du total avec des variations très fortes selon les sports¹⁰⁶. De surcroît, les femmes accèdent aussi plus difficilement aux responsabilités dans le monde sportif¹⁰⁷. Plus généralement, il est illusoire de croire que le sport puisse à lui seul réparer les fractures économiques, sociales et culturelles de notre société. Par exemple, si la pratique du sport peut contribuer à retrouver l'estime de soi, elle ne suffit pas à résoudre le problème de l'accès à l'emploi¹⁰⁸. De même, si la magie du sport suscite des moments inoubliables de liesse collective et de ferveur patriotique, comme en juillet dernier lors de la victoire des Bleus à la Coupe du monde de football en Russie¹⁰⁹, cela ne fait pas disparaître d'un coup de baguette magique les problèmes d'intégration qui affaiblissent la cohésion sociale et nationale. Et du fait même que le sport exacerbe les passions collectives, avec une puissance décuplée par le retentissement médiatique des compétitions, il peut aussi nourrir les frustrations et générer de la violence¹¹⁰. Les enjeux sont tels notamment en termes d'image, que les pouvoirs publics¹¹¹ et le mouvement sportif¹¹² ont dû prendre des mesures drastiques pour sécuriser les stades et éviter les débordements, en particulier lors des grands matchs de football. Et l'émoi suscité par les sifflements de la Marseillaise lors de

plusieurs rencontres¹¹³ a même conduit le législateur à voter des dispositions sanctionnant l'outrage à «l'hymne national» ou au «drapeau tricolore»¹¹⁴.

Les règles sportives, créées pour la plupart en Angleterre¹¹⁵ au cours du XIX^e siècle¹¹⁶, avant d'être codifiées progressivement, sont aujourd'hui définies et appliquées à l'échelle mondiale, comme en atteste la liturgie planétaire des Jeux Olympiques. Ce succès prodigieux, qui témoigne des apports positifs du sport et de ses vertus éducatives, traduit la place considérable qu'il occupe désormais dans nos sociétés. Mais en même temps, il fait du sport un enjeu tel, qu'il cristallise toutes les passions et incite aux excès au risque de mettre en péril ses fondements éthiques en allant toujours plus loin dans la course à la performance. Le combat pour préserver l'idéal sportif commence à l'école avec l'éducation physique¹¹⁷, en apprenant à tous les enfants à connaître les limites de leur corps, à ne pas tricher et à respecter l'arbitre. Et il exige une coopération internationale, un engagement sans faille des États et du mouvement sportif mondial, et la mise en place de procédures rigoureuses pour garantir le respect des règles de droit et de l'éthique dans le sport. C'est à ce prix que seront préservées les valeurs olympiques et le mythe sportif qui nourrissent la ferveur et la fraternité des amoureux du sport dans le monde entier.

¹⁰⁴ E. Assman, « Handicap et sport », *Magazine des anciens élèves de l'Ena*, n°482, août 2018.

¹⁰⁵ Loi n° 2015-1541 du 27 novembre 2015 visant à protéger les sportifs de haut niveau et professionnels et à sécuriser leur situation juridique et sociale.

¹⁰⁶ INJEP, Mars 2017, Les chiffres-clés du sport, La place des femmes dans le sport, tableaux n° 15 à 18.

¹⁰⁷ « La place des femmes dans le football », *Le Monde*, 20 juin 2018 : <https://www.lemonde.fr/la-place-des-femmes-dans-le-football-un-enjeu-democratique-et-social>

¹⁰⁸ P. Duret, *Sociologie du sport*, Ed. Payot, 2004.

¹⁰⁹ « Equipe de France : Revivez la folle parade des Bleus sur les Champs-Élysées », site de Bein Sports : <http://www.beinsports.com/france/equipe-de-france-de-football>

¹¹⁰ G. Vigarello, *Du jeu ancien au show sportif : La naissance d'un mythe*, Éd. Seuil, 2002, p. 162.

¹¹¹ Loi n° 93-1282 du 6 décembre 1993 relative à la sécurité des manifestations sportives ; loi n° 2006-784 du 5 juillet 2006 relative à la prévention des violences lors des manifestations sportives ; création en 2007 d'un fichier national des interdits de stade ; et plus récemment la loi n° 2016-564 du 10 mai 2016 renforçant le dialogue avec les supporters et la lutte contre le hooliganisme.

¹¹² Règlement de la FIFA sur la sûreté et la sécurité des stades : <https://resources.fifa.com>

¹¹³ À titre d'illustrations, le match entre France et Algérie de 2001

<https://www.youtube.com/watch?v=6fT6XqvwvRE> et le match entre Lorient et Bastia de 2002

https://www.youtube.com/watch?v=hoLbN1D_28U

¹¹⁴ L'article 113 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure crée le délit d'outrage à l'hymne national et au drapeau tricolore.

¹¹⁵ Le mot « sport » est à l'origine un terme anglais. : <http://www.gazettelitteraire.com/article-l-etymologie-du-mot-sport>

¹¹⁶ « La genèse du sport en tant que problème sociologique » in N. Elias, E. Dunning, *op. cit.*, p.171 et s.

¹¹⁷ M. Serres, *Variations sur le corps*, Éd. Le pommier-Fayard, 1999, p.44.

Biographies des intervenants

■ Bruno Lasserre

Diplômé de l'Institut d'études politiques de Bordeaux, Bruno Lasserre est un ancien élève de l'École nationale d'administration (promotion « Pierre Mendès France », 1978). Entré au Conseil d'État en tant qu'auditeur, Bruno Lasserre a notamment exercé, au sein de l'institution, les fonctions de commissaire du Gouvernement à la section du contentieux (1984-1986), d'assesseur (1998-1999), de président de la 1^{re} sous-section (1999-2002) et de président adjoint de la section du contentieux (2002-2004). Il était, depuis 2016, président de la section de l'intérieur au Conseil d'État et, depuis 2017, président du Comité de règlement des différends et des sanctions de la Commission de régulation de l'énergie. Bruno Lasserre a présidé, de 2004 à 2016, l'Autorité de la concurrence. Auparavant, il a fait carrière dans le domaine des télécommunications où il a exercé, successivement, les postes de délégué aux affaires juridiques de la direction générale des télécommunications (1986-1989), de directeur de la réglementation générale puis de directeur général des postes et télécommunications au ministère des postes, des télécommunications et de l'espace (1989-1996) et enfin de chargé d'une mission d'information et de conseil sur les télécommunications auprès des gouvernements étrangers (1997-1998). Depuis le 29 mai 2018, Bruno Lasserre est vice-président du Conseil d'État.

■ Martine de Boisdeffre

Titulaire d'une maîtrise d'histoire, diplômée de Sciences Po, Martine de Boisdeffre est ancienne élève de l'École normale supérieure de Sèvres et de l'École nationale d'administration. Auditeur (1983) puis maître des requêtes (1986) au Conseil d'État ; maître de conférence à Sciences Po (1984-1988) ; rapporteur général des travaux du Conseil d'État sur les sciences de la vie (1988) ; chargée de mission à la Mission interministérielle pour l'Europe centrale et orientale (1990) ; elle a été secrétaire générale du Comité national d'éthique (1985-1992), conseiller technique au cabinet d'Élisabeth Guigou, ministre délégué auprès du ministre d'État, ministre des affaires étrangères, chargée des affaires européennes (1990-1993) ; secrétaire général adjoint (1994-1995) puis

secrétaire général (1995-2001) du Conseil d'État. De 2001 à 2010, Martine de Boisdeffre a exercé les fonctions de directrice des Archives de France. En juillet 2010, elle est nommée présidente de la cour administrative d'appel de Versailles. Elle est, depuis le 14 mars 2017, présidente de la section du rapport et des études du Conseil d'État.

■ Roselyne Bachelot

Roselyne Bachelot-Narquin est de formation docteure en pharmacie. Ses recherches l'ont fait se spécialiser dans le domaine de la structure des molécules complexes par spectrophotométrie infra-rouge et Raman. Sa carrière politique s'est déroulée de 1982 à 2012 en exerçant de nombreux mandats locaux et nationaux. Elle exerça en particulier la fonction de vice-présidente de la région des Pays de la Loire et présidente de la commission de l'aménagement du territoire (1986-2007). Éluë à l'Assemblée nationale en 1988, elle fut constamment réélue jusqu'en 2012, année où elle décide de quitter la carrière politique. Elle exerça plusieurs fonctions ministérielles sous les présidences de Jacques Chirac et Nicolas Sarkozy : ministre de l'écologie (2002-2004), ministre de la santé et des sports (2007-2010), ministre des solidarités (2010-2012). Depuis 2012, elle est journaliste et assure une émission quotidienne de débat sur la chaîne LCI. Elle est également éditorialiste pour le groupe Nice-Matin, chroniqueuse musicale pour la revue Forum Opéra et France-Musique. Elle participe occasionnellement à l'émission Les Grosses Têtes sur RTL. Auteure de nombreux ouvrages, livres et essais, elle assure des fonctions exécutives bénévoles au sein de plusieurs organisations humanitaires et culturelles

■ Jean-Pierre Karaquillo

Professeur à l'université de Limoges, Jean-Pierre Karaquillo est un spécialiste du droit du sport. Co-créateur en 1973 du Centre du droit et d'économie du sport (CDES) à l'Université de Limoges, dont il a été le directeur jusqu'en 2014, il a enseigné à l'université de Yaoundé, de Caen puis à l'École nationale d'administration (ENA) et à l'Académie de droit international de la Haye. Il a notamment rédigé à la demande du secrétaire d'état chargé des sports un rapport intitulé « Statuts des sportifs », remis le 18 février 2015, dont les propositions ont été reprises par la loi du 27 novembre 2015 visant à protéger les sportifs de haut niveau et professionnels et à sécuriser leur situation juridique et sociale. Jean-Pierre Karaquillo exerce parallèlement de

nombreuses activités au sein du mouvement sportif. Il a ainsi été président de la conférence des conciliateurs du Comité national olympique et sportif français (CNOSF) de 1992 à 2000, membre de la commission d'éthique de la fédération française de football de 2008 à 2010. Il est actuellement membre du tribunal arbitral du sport de Lausanne depuis 1993, vice-président et membre de la chambre arbitrale du sport du CNOSF depuis 2008, président de la commission mixte d'extension des sanctions internationales de la fédération française et de la ligue nationale de rugby depuis 2012 et enfin, président de la commission interfédérale des agents sportifs du CNOSF.

■ Georges Vigarello

Ancien élève de l'école normale supérieure d'éducation physique (ENSEP) et agrégé de philosophie, Georges Vigarello est membre de l'Institut universitaire de France (2001-2006), ancien président du conseil scientifique de la Bibliothèque nationale de France (BNF) (2000-2008) et directeur d'études à l'École des hautes études en sciences sociales (EHESS). Il est l'auteur de nombreux ouvrages, parmi lesquels : *Histoire de la beauté : le corps et l'art d'embellir, de la Renaissance à nos jours*, Point Seuil, 2007 ; *Les métamorphoses du gras : histoire de l'obésité du Moyen Âge au XXème siècle*, Éd. du Seuil, 2010 ; *Histoire de la virilité*, co-dir. avec A. Corbin et J.-J. Courtine, Éd. du Seuil, 3 tomes, 2011 ; *La silhouette du XVIIIème siècle à nos jours : histoire d'un défi*, Éd. du Seuil, 2012, *Le sentiment de soi, histoire de la perception du corps*, Éd. du Seuil, 2014 ; *Histoire des émotions*, co-dir. avec J.J. Courtine et A. Corbin, Éd. du Seuil, 2 tomes, 2016-2017 ; *La robe, une histoire culturelle du Moyen Âge à aujourd'hui*, Éd. du Seuil, 2017.

Calendrier du cycle (2018-2019)

- La place du sport dans la société
Mercredi 17 octobre 2018

Prochaines conférences :

- L'éducation et le sport
Mercredi 12 décembre 2018
- L'économie du sport
Mercredi 6 février 2019
- L'État, les collectivités territoriales et le sport
Mercredi 3 avril 2019
- Le sport et la santé
Mercredi 15 mai 2019
- Quelles régulations pour le sport aujourd'hui ?
Mercredi 12 juin 2019